



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 213 PM/2022

(Rue du hameau des Grands)

Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 18/07/2022 de Monsieur SIRIGNANO Daniel, sis 55 avenue de la Font du Thon – 83210 SOLLIES-TOUCAS, en vue d'effectuer des travaux de coulage d'une dalle de béton, au N°140 de la rue du hameau des Grands,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation sur une moitié de chaussée, et d'interdire le stationnement au droit du chantier,

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, au niveau du N°140 de la rue du hameau des Grands.

Article 2 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet le jeudi 21 juillet 2022, entre 8h30 et 16h00.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

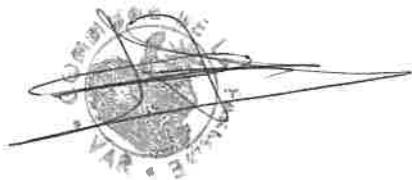
Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur L'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques
- **Monsieur Daniel SIRIGNANO**

Fait à La Farlède, le 20.07.2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 20/07/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
 - est exécutoire de plein droit à partir du 20/07/22
 - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



P/ Le Maire
Le Maire, Adjoint délégué
Pierre HENRY
Yves PALMIERI